

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 8 juillet, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Maison de quartier du Gué Perray à Changé.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN (à compter du point n°2), PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY (à compter du point n°3), LIVET, GEORGES, POTEL, RIBAUT, FERRE, LUBIAS, ROUANET, TAUPIN.

Absents excusés : Mme HAMET (pouvoir à M. GEORGES), MESNEL, DESNOT (pouvoir à M. ROUANET), MORGANT (pouvoir à M. LUBIAS), Mrs BESLIER, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, LEPETIT (pouvoir à MME PAQUIER), LEROYER (pouvoir à Mme JEUSSET), HUREAU

Secrétaire : M. COSNUAU

- 1) **Constructions de locaux techniques**
- 2) **Petite enfance : renouvellement de la convention avec la commune de Ruaudin**
- 3) **Ecole de Musique :**
 - a) **durée et organisation du travail**
 - b) **personnel : modifications de temps de travail**
- 4) **ZAC de la Chenardière : tarifs de vente des terrains**
- 5) **Commission intercommunale des impôts directs**
- 6) **Décision modificative n°2 au budget général**
- 7) **Information**

Annexe 1 : durée et organisation du temps de travail de l'école de musique

1 – Construction de locaux techniques :

Dans le cadre des travaux actuellement en cours, il apparait opportun d'augmenter la longueur du bras aspirant équipant le poste de soudure prévu dans l'atelier d'une part, et d'installer un robinet de puisage d'eau à proximité de la cuve à carburant d'autre part.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value respective de 364.90€ HT et 409.63€ HT.

Madame La Présidente invite l'assemblée à autoriser la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le code des marchés publics,

Décide de conclure avec la société SECOP

- Un avenant n°1 au marché du lot n°11-chauffage-VMC d'un montant de 364,90€ HT, portant son montant de 18 334,73€ HT à 18 699,63€ HT.
- Un avenant n°1 au marché du lot n°12-plomberie sanitaires d'un montant de 409,63€ HT, portant son montant de 10 795,56€ HT à 11 205,19€ HT.

Habilite la Présidente à signer les avenants correspondants.

2 – Petite enfance : renouvellement de la convention avec la commune de Ruaudin :

Depuis l'ouverture en septembre 2012 d'un multi accueil sur Ruaudin, la Communauté de Communes y réserve, par convention avec la commune, 6870 heures de garde par an.

Du fait de sa position géographique et de l'amplitude de ses horaires de fonctionnement, cette structure permet de proposer un accueil collectif aux familles résidant sur Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé et dont l'activité professionnelle se situe au sud et au sud ouest du Mans, et de répondre à la problématique des demandes de garde sur des horaires « atypiques ».

Au regard des fréquentations enregistrées, la convention d'accès au multi accueil de Ruaudin a démontré qu'elle apportait une réponse aux besoins exprimés par certaines familles du territoire.

Arrivant à expiration le 31 août prochain, la commission propose de la reconduire dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2014-2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, 3 délégués s'abstenant, le Conseil Communautaire se déclare favorable à la proposition et s'engage à verser la somme forfaitaire de 30 777€ en contrepartie de la réservation de 6870 heures de garde sur l'année scolaire.

La Présidente est habilitée à signer la convention à intervenir avec la commune de Ruaudin.

Extrait des débats :

Monsieur GEORGES souligne que l'engagement financier est important et souhaite que la communauté de communes ait un regard sur la gestion et les comptes de l'établissement.

Monsieur TAUPIN précise qu'en raison de sa position géographique l'établissement apporte une réponse à certains habitants de Brette les Pins et Saint Mars d'Outillé qui ne pourrait être apportée par les deux multi accueils du territoire.

Monsieur ROUANET souhaite savoir si une comparaison des prix de revient horaires entre cet établissement et ceux du territoire a été opérée.

Il lui est répondu que le coût horaire du multi-accueil de Ruaudin est légèrement plus élevé mais qu'il intègre le repas et les couches de l'enfant, ce qui n'est pas le cas des établissements communautaires.

A l'issue de cet échange, le renouvellement de la convention est mis au vote.

Monsieur POTEL et Monsieur LUBIAS, ce dernier disposant également d'une procuration, s'abstiennent.

3 – Ecole de musique :

a- Durée et organisation du travail :

Madame La Présidente rappelle que la compétence « enseignement musical » a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} juillet 2013 et que l'année scolaire a été une année de transition pour organiser le fonctionnement de la nouvelle école intercommunale de musique.

Celui-ci repose notamment sur l'adoption de règles relatives à la durée et l'organisation du travail communes aux personnels appartenant précédemment aux trois écoles fusionnées.

Mme PREZELIN, Vice-Présidente déléguée, présente à l'assemblée les mesures propres à chacune des catégories de personnels affectées à l'école de musique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 1^{er} juillet 2014,

Adopte les propositions dans les termes annexés à la présente.

La présente délibération complète les mesures relatives à l'organisation et à la durée du travail applicables au sein de la communauté de communes.

b- Personnel : modification de temps de travail :

Depuis mars 2014, l'école de musique a renforcé ses interventions en milieu scolaire. Un projet a été bâti avec les enseignants de l'école de Challes, complétant les cycles préexistants à la création de l'école intercommunale, auprès des élèves de Brette les Pins et Parigné l'Evêque.

Les professeurs des écoles ont fait connaître leur volonté de pérenniser cette action encadrée par un titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant. L'assemblée est invitée à augmenter le temps de travail de ce professeur qui sera porté de 17 heures à temps complet (20 heures).

Un enseignant ne souhaitant plus assurer les cours de formation musicale à la rentrée prochaine, il est proposé sur sa demande de diminuer son temps de travail de 9h30 à 3h00.

Au regard de la demande, il est proposé d'augmenter de 2h30 à 4h30 le temps de travail hebdomadaire d'un professeur de chant, celui-ci ayant donné son accord.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2013 modifiée, portant création des postes nécessaires à la création de l'école de musique intercommunale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 1^{er} juillet 2014,

Décide :

- De conclure un avenant au contrat de travail à durée indéterminée conclu avec M. Nicolas GREORY portant sa durée hebdomadaire de travail de 17 heures à 20 heures hebdomadaires.
- De réduire de 9h30 à 3h00 hebdomadaires le temps de travail du poste référencé C092013 au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe.
- De porter de 2h30 à 4h30 le temps de travail hebdomadaire du poste référencé C082013 au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

Ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre 2014.

Le tableau des effectifs permanents de la communauté de communes est modifié en conséquence.

La Présidente est habilitée à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ZAC de la Chenardière : tarifs de vente des terrains :

Par délibérations des 23 mai 2011 et 17 septembre 2012, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de vente respectifs des terrains des seconde et troisième tranches de la ZAC de la Chenardière à Changé. Le prix de vente est assujéti à la TVA sur la marge.

Les tarifs précédemment établis se voyaient appliquer une TVA au taux normal de 19,6%. Celui-ci étant désormais de 20%, l'assemblée est invitée à modifier en conséquence les prix TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Décide de modifier ainsi qu'il suit la délibération du 23 mai 2011 portant modification des tarifs de vente des terrains de l'ilot 1 de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière :
 - Le prix de vente initial de 24,55€ TTC le m² est porté à 24,62€ TTC avec une TVA de 3,62€.
 - Le prix, déduction faite du premier niveau de rabais, initialement de 22,03€ TTC le m² est porté à 22,10€ TTC avec une TVA de 3,20€.
 - Le prix, déduction faite du second niveau de rabais, initialement de 20,78€ TTC le m² est porté à 20,84€ TTC avec une TVA de 2,99€.
- Décide de modifier ainsi qu'il suit la délibération du 17 septembre 2012 portant détermination des tarifs de vente des terrains de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière :
 - Le prix de vente initial de 25,67€ TTC le m² est porté à 25,75€ TTC avec une TVA de 3,74€.

- Le prix, déduction faite du premier niveau de rabais, initialement de 23,04€ TTC le m² est porté à 23,10€ TTC avec une TVA de 3,30€.
- Le prix, déduction faite du second niveau de rabais, initialement de 21,72€ TTC le m² est porté à 21,75€ TTC avec une TVA de 3,08€.

Les autres dispositions des délibérations précitées, non modifiées par les présentes, demeurent applicables.

5 – Commission intercommunale des impôts directs :

Au sein des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, la commission intercommunale des impôts directs (CIID), en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Ceux-ci sont nommés pour la durée du mandat municipal, ainsi que 10 suppléants, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une proposition du conseil communautaire.

Sur proposition des communes membres, le Conseil Communautaire arrête ainsi qu'il suit une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et autant de suppléants :

Commissaires titulaires

LAIR Bernard	36 rue des Pins	BRETTE LES PINS
COSNUAU Jean-Luc	30 rue des Vignes	BRETTE LES PINS
DUBIED Manuel	17 bis rue des Ajoncs	BRETTE LES PINS
MENAGE Joël	Le Champ de Challes	CHALLES
JOSSELIN Alan	Les Petites Coulonnières	CHALLES
FOURMY Guy	19 route de Surfonds	CHALLES
RIBAUT Philippe	8 impasse des Commerreries	CHANGE
LANGOULANT Dominique	43 route de l'Epau	CHANGE
LEVEAU Lydie	1 allée de Champagne	CHANGE
VAUCELLE Geneviève	3 Grande Rue	CHANGE
GASSE Gérard	Corbay	CHANGE
AUGERAY Denis	La Mare	PARIGNE L'EVEQUE
LEPETIT Jean Pierre	262 route des Laires	PARIGNE L'EVEQUE
NOTREAMI Sylviane	La Haute Gatange	PARIGNE L'EVEQUE
DESNOT Isabelle	527 route des Laires	PARIGNE L'EVEQUE
BRIONNE Alain	5 rue du 11 Novembre	ST MARS D'OUTILLE
LEHOUX David	La Pitardière	ST MARS D'OUTILLE
GANGNEUX David	La Sapinière de la Bouloire	ST MARS D'OUTILLE

DOUARD Michel	10 rue des Pinsons	RUAUDIN
DUPUIS Pascal	Chemin des Vaumarquets	LE GRAND LUCE

Commissaires suppléants

BONNIN Christian	14 Rue du Muguet	BRETTE LES PINS
FROGER Michel	La Planche	BRETTE LES PINS
WORSEY Mickaël	48 rue des Biches	BRETTE LES PINS
PIBERNE Lydie	16 route de Surfonds	CHALLES
CHAPDELAIN Serge	Courtée	CHALLES
ARSENE Francis	La Gaïté	CHALLES
CARPENTIER Samuel	20 route de la Chenardière	CHANGE
CLEMENT Nathalie	Place des Etamines	CHANGE
CHIORINO Bernard	95 route de la Cointise	CHANGE
HABRIAL Didier	3 boulevard des Ravalières	CHANGE
DORLEANS Monique	3 allée de Touraine	CHANGE
MORGANT Nathalie	Les Chalopinières	PARIGNE
PAQUIER Monique	La Pierre Percée	PARIGNE
CHARDON Jacques	Ruelle de la Perrine	PARIGNE
ROUANET Nicolas	Rouillon	PARIGNE
AUBERT Tony	2 route de Marigné Laillé	ST MARS D'OUTILLE
CHANTEAU Bernard	Le Pavillon	ST MARS D'OUTILLE
GUILLOT Isabelle	33 résidence Jeanne d'Arc	ST MARS D'OUTILLE
POUILLOT Jacqueline	3 rue Argonne	LE MANS
BARRIER Alain	La Godinière du Chêne	LE GRAND LUCE

6 – Décision modificative n°2 au budget général :

Suite au bilan intermédiaire réalisé après 6 mois de fonctionnement, le bureau propose à l'assemblée de corriger les prévisions budgétaires suivantes :

- Réduire de 51 597€ la dotation d'intercommunalité dont le montant 2013 avait été maintenu,
- Réduire de 69 455€ la participation attendue des communes membres au fonctionnement du service de voirie en l'absence de mise à disposition auprès de la commune de Saint Mars d'Outille pour 2014,
- Acter le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale pour un montant de 98 774.00€.

Les recettes de fonctionnement diminueront donc de 22 278€. Ce manque sera compensé par une diminution des crédits affectés aux fonds de concours.

Il convient par ailleurs d'augmenter de 2 181.00€ les dotations aux amortissements suite à la mise à disposition des biens nécessaires à l'enseignement musical par les communes de Changé et Parigné l'Evêque.

Les crédits affectés à la viabilisation des logements du Val du Gué Carré seront augmentés de 1 200€.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'opérer les inscriptions et virements de crédits suivants :

- Section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Virement à la section d'investissement		01	023	-24 459,00 €	
Dotation d'intercommunalité		01	74124		-51 597,00 €
Communes Membres du GGP		01	74741		-69 455,00 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales		01	7325		98 774,00 €
Dotation aux amortissements		01	6811	2 181,00 €	
TOTAL				-22 278,00 €	-22 278,00 €

- Section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section d'investissement					
Virement de la section de fonctionnement		01	021		-24 459,00 €
Subventions aux communes membres (fonds de concours)		020	2041412	-23 478,00 €	
Logements sociaux Changé	39	70	4581	1 200,00 €	
Dotation aux amortissements- Concessions et droits similaires		01	28051		-1 687,00 €
Dotation aux amortissements- Mobilier		01	281784		616,00 €
Dotation aux amortissements- Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		01	281788		3 122,00 €
Dotations aux amortissements- Autres immobilisations corporelles		01	28188		130,00 €
TOTAL				-22 278,00 €	-22 278,00 €

7 – Information :

Madame la Présidente informe le conseil qu'en vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie, elle a décidé de recruter :

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour effectuer du 1^{er} juillet au 12 juillet 2014, la distribution de l'écho communautaire (DP2014-07)

- Un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer du 3 au 4 juillet l'accueil et le secrétariat à l'hôtel communautaire en l'absence d'un agent en congés pour maladie (DP2014-08)

Ils ont été rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, selon le nombre d'heures effectué.

Levée de séance à 22h10

Annexe 1 : Durée et organisation du temps de travail de l'école de musique

PERSONNELS DE L'ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE

Références :

- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7- 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Fiche technique : Durée du travail dans la FPT - service publi.com
- Règlement départemental des enseignants des écoles de musique et de danse territoriales de la Sarthe du 23.02.2001

Personnel enseignant

MODALITE DE TRAVAIL POUR LES ENSEIGNANTS MUSICIENS

CADRE D'EMPLOI : ATEA

RAPPEL : La durée du travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'enseignant est à la disposition de sa collectivité employeur ou travaille pour celle-ci.

Pour les personnels relevant de la filière artistique, soumis à un régime d'obligation de service de part leur statut particulier, la durée de travail effectif comprend :

- Le temps d'enseignement en direction des élèves (A)
- Le temps consacré aux activités accessoires nécessaires à la réalisation des temps d'enseignement (B)
- Le temps de déplacement entre différents lieux d'enseignement relevant d'un même employeur au sein de la journée.

Temps de service 20 heures du lundi au samedi

Article I. Horaires

Ils sont liés à l'activité et impliquent des horaires décalés.

Ils sont fixés en début d'année scolaire en fonction de la fréquentation des sites, du planning des salles, et de la disponibilité des élèves.

Article II. Congés

Les congés sont liés au calendrier scolaire de l'académie dont dépend la CdC du Sud - est du pays manceau.

Article III. Lieux

Les cours et manifestations peuvent avoir lieu dans les cinq communes de la communauté de communes.

Temps de travail accessoire nécessaire à l'activité

Une heure d'enseignement s'accompagne de 45 minutes de travail accessoire.

Ainsi pour un enseignant à temps complet (20 heures hebdomadaires) ce temps représente 681 heures par an (45 mn X 20 X 45.4 semaines).

Article IV. Horaires

Les temps liés au travail personnel, à la veille artistique et pédagogique, à la préparation des cours, au suivi des élèves, aux activités nécessaires décrites dans la fiche de poste sont libres et variables.

Les temps liés aux concertations et réunions, aux concerts des élèves et/ou des enseignants encadrant leurs élèves ou promouvant leur discipline, les temps de formation, sont organisés en fonction des créneaux disponibles hors des temps d'enseignement. Ils sont programmés par la direction de l'école. La présence des enseignants est obligatoire.

NB : Certaines réunions ou manifestations pourront être organisées lors des congés scolaires dans la limite du prorata des temps horaires des enseignants.

NB2 : Certaines manifestations pourront être organisées le dimanche dans l'intérêt des élèves et des familles.

Planning d'enseignement :

Education nationale : 35 ou 36 semaines

Ecole de musique : 34 ou 35 semaines

Des stages, séjours, ou temps de formation pourront être organisés pour les élèves en dehors des périodes d'enseignement dans la limite d'une semaine par an.

Les enseignants à temps non complet seront sollicités au prorata de leur temps de travail¹. Dans ce cadre, les heures complémentaires seront rémunérées.

Cas particuliers

Mise en place de spectacle. Durée de la journée légale 12 heures maximum en équipes temps de pause de 2 heures inclus.

Lorsqu'un enseignant sera amené à travailler le dimanche, l'organisation habituelle du travail sera modifiée pour lui ménager une période de repos hebdomadaire minimale de 24 heures sans

¹ Si 8 heures d'enseignement, 8 heures de face à face pédagogique dans le cadre d'une résidence par exemple.

interruption pour chaque tranche de sept jours, période s'ajoutant au repos quotidien de 11 heures.

Personnel administratif

MODALITES DE TRAVAIL POUR LES ENSEIGNANTS MUSICIENS SE VOYANT EGALEMENT CONFIER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES ET/OU TECHNIQUES

Certains personnels relevant du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique peuvent être partiellement ou totalement déchargés de leur mission d'enseignement afin de seconder la direction de l'école sur des missions administratives et/ou techniques.

Ces missions s'exercent alors selon les modalités suivantes :

Temps de travail et ARTT

Article I. Horaires

1. Les missions d'enseignements sont réalisées selon les conditions décrites dans le chapitre précédent.
2. Les missions administratives ou techniques incluent des horaires fixes pour la partie administrative et des horaires variables et/ou décalés² pour la partie technique
 - Horaires fixes

L'exercice des missions administratives est planifié sur un maximum de 5 jours, prioritairement du lundi au vendredi. Ces horaires sont fixés en début d'année scolaire (fin août)

- Horaires variables

Ces horaires sont fonctions des manifestations de l'école communautaire de musique.

Les dépassements horaires au delà de la durée hebdomadaire de travail donneront lieu à RTT pris en priorité au cours des vacances scolaires de l'académie dont dépend le Sud-est manceau et ce, pour l'année civile de référence.

Au 31 décembre de chaque année le reliquat d'heures alimentera le compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours.

Article II. Congés

Les congés sont de 25 jours + 2 jours de fractionnement éventuels soit 27 jours pour une personne à temps complet.

Ils sont à prendre exclusivement au cours des vacances scolaires de l'académie dont dépend le Sud-est manceau et ce pour l'année civile de référence.

Au 31 décembre de chaque année les jours non pris peuvent être portés au crédit du compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être payés et seront perdus.

Article III. Lieux

Les manifestations et réunions peuvent avoir lieu dans les cinq communes de la communauté de communes et au delà.

² Exemple : si enseignement 6/20^{ème} sur le temps scolaire, temps administratif/technique 14/20^{ème} converti en 35^{ème} = 24,5h x 45,5 semaines.

Cas particuliers

Mise en place de spectacle. Durée de la journée légale 12 heures maximum en équipes temps de pause de 2 heures inclus³.

Lorsqu'un personnel sera amené à travailler le dimanche, l'organisation habituelle du travail sera modifiée pour lui ménager une période de repos hebdomadaire minimale de 24 heures sans interruption pour chaque tranche de sept jours, période s'ajoutant au repos quotidien de 11 heures.

MODALITE DE TRAVAIL SECRETARIAT

CADRE D'EMPLOI : AGENT ADMINISTRATIF

Temps de travail et nombre de jours d'ARTT

$227 \text{ jours travaillés} / 5 \text{ jours} = 45,40 \text{ semaines travaillées}$

$45,40 \text{ semaines} \times 37,5 \text{ heures} = 1702,50 \text{ heures}$

Conformément au décret du 12 juillet 2012 la durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures plafond et planchers.

$1702,5 - 1607 = 95,5 / 7,5 \text{ soit } 13 \text{ jours de ARTT}$

Ces 13 jours d'ARTT devront être pris au cours de l'année civile de référence sur les périodes de vacances scolaires de l'Académie dont dépend la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

Article I. Horaires

- Horaires fixes

La durée hebdomadaire de travail est planifiée sur 5 jours, prioritairement du lundi au vendredi. Ces horaires sont fixés en début d'année scolaire (fin août)

- Horaires variables

Hors les horaires fixes planifiés, la présence du personnel administratif affecté à l'école de musique pourra être sollicitée lors des manifestations de l'école communautaire de musique. Le besoin est alors planifié par la direction de l'école.

S'il est amené à travailler le dimanche, l'organisation habituelle du travail sera modifiée pour lui ménager une période de repos hebdomadaire minimale de 24 heures sans interruption pour chaque tranche de sept jours, période s'ajoutant au repos quotidien de 11 heures.

S'ils constituent des temps de travail supplémentaires, ces heures seront prioritairement récupérées sous forme de demi-journées ou de journées au cours des périodes de vacances scolaires de l'année civile de référence.

Article II. Congés

Les congés sont de 25 jours + 2 jours de fractionnement éventuels soit 27 jours pour une personne à temps complet.

³ Références : normes européennes

Ils sont à prendre exclusivement au cours des vacances scolaires de l'académie dont dépend le Sud-est manceau et ce pour l'année civile de référence.

Au 31 décembre de chaque année les jours non pris peuvent être portés au crédit du compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être payés et seront perdus

Article III. Lieux

Les permanences de secrétariat peuvent avoir lieu dans les trois sites de l'école de musique : Changé, Parigné, Saint Mars d'Outillé.

MODALITE DE TRAVAIL POUR LA DIRECTION

CADRE D'EMPLOI : PEA

Temps de travail et nombre de jours d'ARTT

227 jours travaillés/5 jours = 45,40 semaines travaillées

45,40 semaines x 40 heures = 1820 heures

Conformément au décret du 12 juillet 2012 la durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures plafond et planchers.

1820 - 1607 = 213 h soit 28 jours

Ces 28 jours d'ARTT devront être pris au cours de l'année civile de référence sur les périodes de vacances scolaires de l'Académie dont dépend la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau.

Article I. Horaires

- Horaires fixes

La durée hebdomadaire de travail est planifiée sur 5 jours du lundi au vendredi Ces horaires sont fixés en début d'année scolaire (fin août)

- Horaires variables

Par nécessité de service, la direction peut être amenée à travailler en horaires décalés et/ou le samedi et le dimanche. Dans ce cas un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives doit être respecté. Ces horaires sont alors fonctions des manifestations de l'école communautaire de musique, des réunions de réseaux et des contraintes de la communauté de communes qui les justifient.

Ces temps de travail constituent des heures supplémentaires qui seront prioritairement récupérées sous forme de demi-journées ou de journées au cours de l'année civile de référence.

Les heures effectuées après 18h30 afin de participer aux réunions de commissions, de bureau et de conseil de communauté, pourront donner lieu à paiement.

Au 31 décembre de chaque année le solde créditeur (heures non payées et non récupérées) alimentera le compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours.

Article II. Congés

Les congés sont de 25 jours + 2 jours de fractionnement éventuels soit 27 jours pour une personne à temps complet.

Ils sont à prendre exclusivement au cours des vacances scolaires de l'académie dont dépend le Sud-est manceau et ce pour l'année civile de référence.

Au 31 décembre de chaque année les jours non pris peuvent être portés au crédit du compte épargne temps sous réserve que celui-ci ne totalise pas plus de 60 jours. Dans le cas contraire, ils ne peuvent être payés et seront perdus.